

ASSAINISSEMENT D'ALBUSSAC
NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE
COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025



1 – LE CADRE GENERAL DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte financier unique (CFU) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'exercice 2025. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Après une expérimentation sur plusieurs années, la loi de finances 2024 généralise le compte financier unique au plus tard au titre de l'exercice 2026. La Commune d'Albussac adopte, pour la première fois en 2026, le compte financier unique pour présenter ses résultats d'exercice financiers 2025.

LE CFU EN RESUME : LES COMPTES DEVIENNENT PLUS FACILES A LIRE ET A COMPRENDRE

AVANT LE CFU

- Le Maire, qui est l'ordonnateur, et son équipe préparent le compte administratif (CA).
- Le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) prépare le compte de gestion (CG).
- Ensuite, le Conseil Municipal approuve les deux documents (souvent redondants et volumineux).

AVEC LE CFU

- Il s'agit d'un document unique établi en commun par les services de la collectivité et ceux du comptable public. Il se substitue au compte de gestion (CG) et au compte administratif (CA). À lui seul, le CFU remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».
- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient auparavant : une information financière plus simple et plus lisible.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée (échange des données par informatique, logiciel spécifique, sécurisé).
- Cela contribuera, si nécessaire, à la fiabilisation de la qualité des comptes.

CE QUE LE CFU NE CHANGE PAS

- L'architecture budgétaire de la collectivité.
- La date de vote du CFU de l'exercice N : comme pour le compte administratif, elle doit intervenir au plus tard le 30 juin N+1.
- Les modalités de vote : le maire devra quitter la salle au moment du vote sur le CFU.

APERÇU DU CFU

Composition du CFU	Les informations que l'on retrouve :
<i>I) Informations générales</i>	Une vue panoramique sur les principales données : ratios, résultats globaux et bilans.
<i>II) Exécution budgétaire</i>	Compte rendu fourni par l'ordonnateur (Maire), avec une vue d'ensemble qui présente les grands équilibres. Le comptable ajoute ici les vues détaillées.
<i>III) États financiers</i>	Vision patrimoniale : le bilan, le compte de résultat, la balance.
<i>IV) États annexés</i>	Des précisions. Pour Albussac, par exemple : les ICNE pour le budget Eau, la ventilation des dépenses entre Assainissement collectif et non collectif pour le budget Assainissement, les dépenses et recettes réalisées pour les biens sectionaux dans le budget principal de la Commune... Il s'agit d'un focus sur des questions budgétaires (vérification de l'équilibre, détail des subventions...) ou comptables (état de la dette, des provisions...).

2 – SECTION DE FONCTIONNEMENT & D'INVESTISSEMENT

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget. Les affaires courantes sont comptabilisées en fonctionnement (petites fournitures, entretien, salaires, redevances d'assainissement, aides aux contrôles d'assainissements non collectifs...). Les acquisitions et travaux sont inscrits en investissement (matériel, travaux en cours...).

2 -A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- a) Les recettes de fonctionnement 2025 s'élèvent à 132 175,84 €, les dépenses de fonctionnement 2025 à 27 953,60 €. L'écart entre le volume des recettes et des dépenses (104 222,24€) constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité à financer les projets d'investissement sans recourir à l'emprunt.
- b) Les recettes et dépenses de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	9 034,47 €	Excédent reporté	94 880,10 €
Dépenses de personnel	2 323,88 €	Redevances d'assainissement	32 868,68 €
Reversement Redevance Agence de l'Eau	2 401,00 €	Redevance Agence de l'Eau	81,24 €
Dépenses financières	2 344,82 €	Reprises sur provisions	366,56 €
Autres charges (remboursement solde)	55,06 €	Ecritures d'ordre entre sections	3 979,26 €
Ecritures d'ordre entre sections	11 794,37 €		
Total	27 953,60 €	Total	132 175,84 €

2 -B LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- a) Le budget d'investissement prépare l'avenir.
 Les dépenses, hors remboursement d'emprunt, sont liées aux projets à moyen ou long terme.
 Les immobilisations acquises se retrouvent inscrites au bilan comptable.
 Les recettes proviennent intégralement de l'excédent reporté.
- b) Les recettes et les dépenses de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	7 522,64 €	Excédent reporté	16 493,38 €
		Autre réserve - autofinancement	15 347,62 €
Ecritures d'ordre entre sections	3 979,26 €	Ecritures d'ordre entre sections	11 794,37 €
Total	11 501,90 €	Total	43 635,37 €

- c) L'écart entre le montant des dépenses et celui des recettes constitue l'excédent qui sera reporté en 2026 (32 133,47 €).
- d) Certains programmes d'investissement ne sont pas achevés au 31 décembre 2025 : il reste des dépenses à mandater (31 841,00 €).
- e) L'intégration de ces restes à réaliser (RAR) aux totaux de la section porte la dépense à 43 342,90 €. L'écart entre les recettes et les dépenses est positif (292,47 €), le prélèvement sur la section de fonctionnement ne s'impose pas.

Le Maire
 MEILHAC Sébastien

